

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,  
des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de l'environnement  
B2/FO-FT

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**Réunion du 22 janvier 2009**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation "Nature" et "Sites et Paysages" le 22 janvier 2009 à 9 heures 30, sous la présidence de Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

**Membres appartenant à la formation "Nature" présents :**

- M. Frédéric Bince, direction régionale de l'environnement
- M. Olivier Pichard, direction régionale de l'environnement
- M. Jean-Lucien Guenoun, architecte des bâtiments de France
- Mme France Poulain, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture accompagnée de Mme Nathalie Dumeignil, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
- M. Jean-Pierre Peyraud, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
- M. Philippe Charron, direction régionale des affaires culturelles de Picardie
- M. Jean-Christophe Hauguel, conservatoire botanique national de Bailleul
- M. Emmanuel Das Graças, conservatoire des sites naturels de Picardie
- M. Jérôme Jaminon, office national des forêts
- M. Jean-Claude Bocquillon, ROSO
- M. François Bacot, syndicat des propriétaires forestiers
- M. Michel Quemener, conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- M. Joseph Sanguinette, conseil général de l'Oise
- Mme Sylvie Capron, PNR Oise Pays de France
- M. Boris Gogny-Goubert, maire de Saint-Rémy-en-L'Eau

**Etaients excusés**

- Mme Laurette Paris, ROSO
- M. Eric Bas, centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Pays de l'Oise, ayant donné pouvoir à M. Bocquillon
- M. le directeur régional adjoint de la recherche de l'industrie et de l'environnement, ayant donné pouvoir à M. Bince
- M. Bernard Renaud, maire de Thibivillers ayant donné pouvoir à M. Gogny-Goubert

**Membres appartenant à la formation "Sites et Paysages" présents :**

- M. Jean-Lucien Guenoun, architecte des bâtiments de France
- M. Frédéric Bince, direction régionale de l'environnement
- Mme France Poulain, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
- Mme Nathalie Dumeignil, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
- M. Jean-Pierre Peyraud, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
- M. Philippe Charron, direction régionale des affaires culturelles de Picardie
- M. Jean-Christophe Hauguel, conservatoire botanique national de Bailleul

- M. Jérôme Jaminon, office national des forêts
- M. Joseph Sanguinette, conseil général de l'Oise
- M. Jean-Claude Hrmo, conseil général de l'Oise
- M. Emmanuel Das Graças, conservatoire des sites naturels de Picardie
- M. Michel Quemener, conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- M. Etienne Bertrand, groupe Géovision
- M. François Bacot, syndicat des propriétaires forestiers et sylvicoles
- M. Boris Gogny-Goubert, maire de Saint-Rémy-en-L'Eau
- Mme Jocelyne Duvert, paysagiste conseil
- M. Thierry Bourbier, Chambre d'agriculture
- M. Jean-Claude Bocquillon, ROSO
- M. Gonzague Toulemonde, FDSEA de l'Oise
- M. Baudouin Gérard, Vice-président de l'Agglomération de la Région de Compiègne
- Mme Sylvie Capron, PNR Oise Pays de France

#### **Etaient excusés**

- M. Michel Jeannerot, ROSO
- M. le sous-préfet de Senlis
- M. le sous-préfet de Clermont
- M. le sous-préfet de Compiègne
- Mme Nathalie Hebert, paysagiste conseil
- M. le directeur régional adjoint de la recherche de l'industrie et de l'environnement, ayant donné pouvoir à M. Bince
- M. Bernard Renaud, maire de Thibivillers ayant donné pouvoir à M. Gogny-Goubert
- M. Eric Bas, centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Pays de l'Oise, ayant donné pouvoir à M. Bocquillon

#### **Autres personnes présentes**

- M. Jean-Pierre Delattre, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement
- Mme Mireille Auregan, chef du bureau de l'environnement
- Melle Fanny Thieriot, Mme Fabienne Ouin, bureau de l'environnement

Le quorum est atteint et Mme le secrétaire général ouvre la séance. En premier lieu, la commission se réunit en formation "Nature".

### **Dossier n° 1**

#### **Projet d'arrêté de protection de biotope du site "Bois des Tailles" à Blacourt.**

Rapporteur : Direction régionale de l'environnement – M. Olivier Pichard

#### **Rapport**

La création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur la commune de Blacourt s'inscrit dans le cadre du projet régional de protection des espèces exceptionnelles et menacées en Picardie.

Les terrains concernés par ce projet sont privés. Ils appartiennent à la société Imérys-Toiture qui exploite à proximité une carrière. Cette société souhaite contribuer à la préservation des landes humides et a accepté qu'un arrêté de protection de biotope soit pris sur sa propriété. Le site du "Bois des Tailles" fait partie des fleurons du patrimoine naturel de l'Oise et de la Picardie. Il abrite des écosystèmes de landes acides exceptionnelles en régression en Picardie et compte de nombreuses espèces protégées.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope a pour objectif de protéger le secteur de landes humides et ses abords, soit une surface de 2,5 ha, situé sur le territoire communal de Blacourt, lieu-dit "Bois des tailles". La préservation du biotope garantira l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos, et à la survie des espèces végétales et animales protégées.

Le conservatoire botanique national de Bailleul mentionne le fait que la surface définie dans le projet d'arrêté ne garantit pas complètement la conservation de la communauté végétale à protéger en raison de sa surface limitée à 2,5 ha et que l'extension ultérieure de ces communautés landicoles serait souhaitable.

Le projet d'arrêté a fait l'objet d'une large consultation administrative.

#### **Vote**

En l'absence d'observations, Mme le secrétaire général propose de voter sur le projet d'arrêté

**Vote favorable à l'unanimité**

La séance se poursuit avec l'examen des dossiers «Sites et paysages»

### **Dossier n° 1**

#### **Projet de création de l'hôtel du Jeu de Paume à Chantilly**

Site classé du Domaine de Chantilly par arrêté du 28 décembre 1960 pour son intérêt pittoresque, historique et écologique.

Maître d'ouvrage : Connetable investissements

Maître d'œuvre : ERTIM architectes SA

Représentant de son Altesse l'Aga Khan : M. Louis Blanchard

Représentant le maître d'œuvre : M. Didier Poignant, architecte

Représentant la commune : M. Michel Trial, 1<sup>er</sup> maire adjoint de Chantilly

Rapporteur : M. Jean-Lucien Guenoun, architecte des bâtiments de France

### **Rapport**

Le projet consiste en la réalisation d'un hôtel de 91 chambres à l'emplacement d'un bâtiment existant qui sera démoli. Il se situe à l'interface entre le parc du château et l'ensemble formé par les grandes écuries. Il fait suite à un premier projet élaboré en 2003 et approuvé en 2004.

Par sa situation en vis à vis des Grandes écuries et de l'église Notre-Dame de Chantilly, côté Sud, et la création de percements dans le mur du parc du domaine de Chantilly, il occupe un emplacement particulièrement sensible au point de vue patrimonial.

Il prévoit de densifier le tissu bâti en créant des chambres avec vue sur le parc, côté arrière, et la construction de deux ailes en retour, l'une donnant sur le parc, l'autre en retrait de la cour du jeu de Paume.

Les toitures sont de volumétrie et de pente accentuées par rapport aux volumes existants, avec faîtages compris entre 1m et 1,70 m au-dessus du niveau actuel, à adapter aux lieux.

Le traitement architectural de détail devra être précisé, en veillant à l'emploi de pierres massives en encadrements de baies, et d'enduits avec finition patinée s'accordant et s'harmonisant au contexte. Le pignon donnant sur le Jeu de Paume devra être conservé, sans aucun percement.

De manière générale, le projet proposé s'inscrit dans le contexte des lieux.

Au vu de ces éléments, l'architecte des bâtiments de France propose un avis favorable à ce projet, en demandant le respect des points évoqués ci-dessus.

Concernant les travaux sur le monument historique (façade située côté parc), M. Guenoun mentionne qu'une instruction sera faite auprès du ministère de la culture et de la communication.

### **Débat**

M. Trial mentionne que la ville, aidée par les financements de son altesse le Prince Aga Kahn, a réalisé des investissements importants sur l'ensemble du domaine depuis quelques années. Le site a accueilli environ 400 000 visiteurs en 2008. Cet hôtel de luxe va compléter le parc hôtelier existant. Concernant les inquiétudes des associations au sujet des 35 places de stationnement supplémentaires initialement prévues devant les Grandes Ecuries de Chantilly, la mairie a envisagé une autre solution. Un centre d'accueil va être réalisé prochainement ; des places de stationnement y seront disponibles, de manière concomitante avec l'achèvement de la construction de l'Hôtel. Ainsi, les véhicules ne stationneront pas sur la pelouse des Grandes Ecuries.

M. Bocquillon fait remarquer que 35 véhicules stationnés devant les Grandes Écuries auraient provoqué un anachronisme. Il a tenu à s'assurer que la solution proposée pour le stationnement était prise en compte pour le vote du projet.

Mme Duvert fait plusieurs observations sur la composition du dossier. Elle constate que la notice est très fournie notamment avec des plans historiques, des schémas de jardins à la française. Cependant, elle estime que l'analyse paysagère ne justifie pas suffisamment le choix du projet. Elle observe que le projet propose quatre volumes alors que précédemment le bâtiment n'en comptait que trois. Le bâtiment sera plus impactant que celui existant au niveau de la rue du Connétable. Elle précise que l'aménagement du trottoir ne permet pas l'accès du public.

Mme le secrétaire général précise que l'architecte a bien pris en compte les prescriptions imposées par le PLU de la ville.

M. Guenoun, architecte des bâtiments de France, indique qu'il est nécessaire d'améliorer l'aménagement du trottoir. Celui ci est un espace public et non un espace privé appartenant à l'hôtel.

M. Quemener remarque que le trottoir est actuellement utilisé pour le stationnement des véhicules. Il mentionne que le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) est prêt à participer à une réflexion sur le problème de stationnement. Cet espace constitue une zone de rupture et un aménagement serait souhaitable.

M. Gogny-Goubert souligne que ce type d'aménagement améliorerait le stationnement dans la ville de Chantilly.

M. Guenoun explique qu' après plusieurs réunions de travail, l'impact de la toiture a été minimisé et qu'il conviendra d'ajuster la hauteur de la toiture pour ne pas altérer les perspectives vers la fontaine de Beauvais et le dôme des Grandes Ecuries, depuis le jardin anglais.

Il faudra être attentif au traitement architectural de détail, notamment aux proportions et dimensions des modénatures et à la qualité des matériaux employés.

Il rappelle que la conservation intégrale, sans percement, du pignon donnant sur le jeu de Paume, classé monument historique, est impérative.

Le pétitionnaire devra soumettre à l'architecte des bâtiments de France et la DIREN les éléments de détail complémentaires afin de les transmettre au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire pour que l'autorisation puisse être délivrée.

L'architecte des Bâtiments de France propose d'émettre un avis favorable sur le projet, intégrant les points évoqués lors du débat.

Mme le secrétaire général demande aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de se prononcer sur la proposition de l'architecte des bâtiments de France.

### **Vote**

Pour : 23 voix  
Abstention : 1 voix

Vote favorable à la majorité

## Dossier n° 2

### **Plan simple de gestion forestier de M. Duchesne sur la commune de Borest**

Site classé des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé , de Haute Pommeraie, clairière et butte de Saint Christophe

Maître d'ouvrage : M. Duchesne

Gestionnaire : Bois Forêt

Commune : Borest

Sortie de la salle de M. Charron, DRAC et de Mme Poulain, DDEA

Rapporteur : Direction régionale de l'environnement – M. Frédéric Bince

### **Rapport**

La demande concerne l'approbation d'un plan simple de gestion de 3 petits massifs forestiers à Borest. Le premier, « les sables » situé sur une butte sableuse, est constitué d'une futaie de pins Sylvestre et quelques pins Laricio, le second, « les remises » d'une futaie de chênes et d'un taillis avec réserve de chênes et le troisième, « le chaudron » d'une futaie de chênes et de taillis en partie sur sol frais et sol tourbeux.

Le dossier met en avant des micro-milieus particuliers : zones humides et tourbeuses et secteurs sableux. Il ne donne cependant pas d'indication sur leur intérêt écologique. Le programme proposé consiste en des interventions légères de gestion : éclaircie, balivage mais également une coupe à blanc des parcelles 5 (12c) et 4b avec un reboisement en peupliers. Au regard de l'intérêt paysager et écologique une autre essence est souhaitable.

Considérant que le programme de travaux n'a pas d'incidence notable sur les caractéristiques paysagères, historiques et écologiques du site classé, la DIREN émet un avis favorable.

### **Débat**

M. Bacot s'étonne qu'en règle générale la DIREN considère le peuplier comme une essence non souhaitable. Il rappelle qu'une brochure éditée par le centre régional de la propriété forestière (CRPF), démontre les vertus tant écologique qu'économique de cette essence.

M. Bince précise qu'au regard de l'intérêt paysager et écologique de ce secteur, le reboisement en peupliers ne serait pas la meilleure solution.

M. Hauguel relève le manque de précisions sur les plantes invasives et la présence de micro-habitat qui a une importance écologique. Il rappelle que le parc naturel régional Oise Pays de France, dans lequel se situe le projet, peut accompagner les exploitants dans leurs projets.

M. Bacot indique que la démarche d'un plan de gestion simple n'est pas une obligation et qu'il doit rester simple. L'aide du PNR ne peut être que favorable.

Mme Capron précise qu'un travail conjoint avec les propriétaires forestiers et le CRPF s'est engagé. Toutefois, la plupart des plans simples étant anciens, le travail d'accompagnement en amont ne peut pas toujours être effectué. Elle rappelle que le PNR peut apporter son appui et son expertise sur ces dossiers. Mme Capron estime que le document devrait être complété pour prendre en compte le patrimoine naturel.

M. Das Graças ajoute que le PNR offre aux propriétaires un service gratuit pour la détermination du patrimoine écologique. Il souligne que lorsque les enjeux écologiques sont présentés , les propriétaires sont favorables et s'engagent dans la démarche de protection du patrimoine naturel et écologique.

### **Vote**

Pour : 16

Abstentions 7

**Avis favorable à la majorité**

## Dossier n° 3

### **Plan simple de gestion forestier de M. Willot sur la commune de Borest**

Site classé des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé , de Haute Pommeraie, clairière et butte de Saint Christophe

Maître d'ouvrage : M. Willot

Gestionnaire : Bois Forêt

Commune : Borest

Rapporteur : Direction régionale de l'environnement – M. Frédéric Bince

### **Rapport**

La présente demande concerne l'approbation d'un plan simple de gestion d'un bois de 49 ha d'un seul tenant, très hétérogène composé principalement de feuillus avec quelques résineux.

Les interventions principales consistent en un renouvellement de certains peuplements sans avenir par régénération naturelle ou artificielle ainsi que le reboisement d'une parcelle.

Le programme des travaux proposés paraît équilibré et raisonné sans incidence sur les caractéristiques paysagères, historiques et écologiques du site classé. Il prévoit cependant la plantation de noyers sur une parcelle. Compte tenu de l'incertitude quant au caractère invasif du noyer noir, il paraît souhaitable d'utiliser du noyer hybride, celui-ci étant stérile.

Considérant ces éléments, la DIREN émet un avis favorable.

### **Débat**

M. Bacot relève qu'il n'a pas constaté la présence de noyers et souligne que le noyer noir , à son avis, n'est pas invasif.

M. Hauguel évoque le cas de régénération du noyer noir dans l'Aisne mais doute du caractère invasif de cette essence. Toutefois, dans l'incertitude, il convient de rester prudent et d'utiliser du noyer hybride.

M. Bocquillon s'étonne de la présence d'un grillage qui gêne le passage des grands animaux.

M. Bince répond qu'il a effectivement constaté l'existence grillage mais dont la hauteur sera rectifiée par le propriétaire, ce qui est confirmé par Mme Capron.

Mme Capron regrette l'absence d'information pour apprécier en toute connaissance de cause la prise en compte du patrimoine naturel.

### **Vote**

Pour : 16

Contre 2

Abstentions : 5

**Avis favorable à la majorité**

## Dossier n° 4

### **Plan simple de gestion du groupement forestier de la Haute Pommeraie**

Site classé des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, clairière et butte de Saint Christophe

Maître d'ouvrage : Le groupement forestier de la Haute Pommeraye

Gestionnaire : Cofigest Forestière Trinite

Communes : Apremont, Creil et Saint-Maximin

Représentant de la commune d'Apremont : M. Manoussi, maire

Représentant de la commune de Saint-Maximin : Mme Hoffman, conseillère municipale

Etait excusé : le maire de Creil

Rapporteur : Direction régionale de l'environnement – M. Frédéric Bince

### **Rapport**

La présente demande concerne l'approbation du plan simple de gestion du bois de la Haute-Pommeraie d'environ 670 ha. Le bois se présente comme un massif assez diversifié, à dominante de feuillus en particulier du chêne et quelques peuplements de résineux.

Les objectifs de gestion consistent à mettre en valeur des boisements existants par balivage, amélioration et éclaircie, et entretien des jeunes plantations. Les coupes rases sont limitées aux strictes nécessités techniques, ainsi les boisements mûrs seront reconstitués par plantations de feuillus en l'absence d'une capacité de régénération naturelle.

Considérant que l'ensemble des interventions programmées par le propriétaire favorise le maintien des caractéristiques paysagères, historiques et écologiques du site, la DIREN a émis un avis favorable

M. Bince complète son rapport et ajoute qu'il a eu connaissance de la présence, sur le site, du prunus cerotina dont il convient de stopper la propagation.

### **Débat**

M. Manoussi insiste sur la qualité du travail de déboisement effectué. Il reste des branches au sol, qui pourraient être utilisées, broyées pour le chauffage. Par ailleurs, il souligne le mauvais état des routes après le passage des engins mécaniques.

M. Bocquillon répond que le bois mort est utile au développement des champignons et la régénération de la forêt.

M. Jaminon ajoute que la forêt est un milieu naturel qui n'est pas à nettoyer. Concernant le prunus cerotina, il précise qu'il s'agit d'un problème récurrent en forêt picarde et qu'il convient d'avoir une stratégie globale sur cette espèce.

### **Sortie**

M. Bocquillon insiste sur l'éradication du prunus cerotina qui a envahi la forêt de Haute Pommeraye.

Mme Capron précise qu'il faut s'assurer que le plan de gestion ne favorise pas le développement de cette essence. Le dossier ne permet pas de le certifier. Les coupes rases laissent supposer qu'il pourrait se développer.

M. Bince préconise une réunion entre le propriétaire, le syndicat des propriétaires forestiers et le CRPF afin de trouver des solutions pour éradiquer le prunus cerotina.



## **Vote**

Mme le secrétaire général propose de voter favorablement sous réserve que le pétitionnaire se rapproche de la DIREN, du parc naturel régional et du CRPF afin de modifier le plan de gestion et définir les moyens nécessaires pour lutter contre l'invasion du prunus ceratina.

**Avis favorable à l'unanimité**

## **Dossier n° 5**

Plan simple gestion de M. Dupriez à Aumont en Halatte  
Site classé de forêt d'Halatte et ses glacis agricoles par décret du 5 août 1993

Maître d'ouvrage : M. Dupriez  
Gestionnaire : CEGED  
Commune : Aumont-en Halatte

Représentant de la commune : Mme Dautry, maire d'Aumont en Halatte

Rapporteur : Direction régionale de l'environnement – M. Frédéric Bince

### **Rapport**

La demande concerne l'approbation du plan simple de gestion du bois d'une surface de 34 ha. Le bois est composé majoritairement d'une futaie de chênes et de quelques résineux, châtaigniers, bouleaux et robiniers.

Le propriétaire ne souhaite pas réaliser de coupes importantes afin de préserver l'aspect paysager actuel. Il prévoit néanmoins un enrichissement en robiniers.

La DIREN préconise l'emploi d'essences moins dynamiques sur les sables, celles-ci pouvant coloniser des milieux herbacés qui subsistent.

Considérant que l'ensemble des interventions programmées par le propriétaire favorise le maintien des caractéristiques paysagères, historiques et écologiques du site, la DIREN émet un avis favorable.

### **Débat**

Mme le Maire espère qu'il n'y aura pas trop de déboisement car la forêt constitue une barrière anti bruit par rapport à la N330.

M. Bacot craint le développement du robinier qui émet beaucoup de rejets et qui est bien adapté à des sols pauvres.

### **Sortie**

M. Bince précise qu'en la circonstance le robinier n'est pas utile puisque le propriétaire ne s'inscrit pas dans une logique économique et n'est pas, en l'espèce particulièrement attaché à reboiser en robiniers.

### **Vote**

**Avis favorable à l'unanimité**

## Dossier n° 6

### Projet d'aménagement d'un carrefour sur la commune de Gerberoy

Site inscrit de Gerberoy par arrêté du 10 mars 1976 suspendu par ZPPAUP – avis conforme ABF

Maître d'œuvre : Conseil général de l'Oise

Maître d'ouvrage : Conseil général de l'Oise

Commune : Gerberoy

Représentants de la commune : Mme Autricque, maire de Gerberoy et M. Pillon, conseiller municipal  
Représentant le maître d'ouvrage : M. Chedeville

Sortie de la salle de M. Bacot, Syndicat des propriétaires forestiers.

Rapporteur : Direction régionale de l'environnement – M. Frédéric Bince

### Rapport

Le projet consiste en l'aménagement du carrefour RD 930/95 accès principal vers le village touristique de Gerberoy. Ce projet est lié à une demande de sécurisation du carrefour, même si, les données collectées le révèlent comme peu accidentogène : un accident dont un blessé léger depuis 2000. Cependant le constat sur place de la circulation importante de poids lourds circulant à grande vitesse dans un virage, a permis de révéler un risque effectivement important. Ce risque est amplifié par une mauvaise lisibilité de la signalisation : rien ne permet de signaler que ce carrefour constitue l'accès principal vers un des sites touristiques les plus emblématiques de l'Oise.

Pour répondre à ce dysfonctionnement le Conseil Général de l'Oise, propose l'aménagement d'un tourne à gauche. Cette réponse purement technique aura une incidence irrémédiable sur le paysage de Gerberoy, d'une part, par le vocabulaire utilisé (bordure béton, enrobé,...) et d'autre part, par des transformations en rupture avec le charme pittoresque des lieux, à savoir, la déviation en remblai du chemin communal et la création d'un bassin d'eaux pluviales. Le photomontage proposé ne rend pas très bien compte des bouleversements provoqués.

La DIREN émet un avis défavorable et propose que soient étudiées les possibilités d'améliorer la signalisation de ce carrefour en vue de faire ralentir les véhicules.

### Débat

Mme Autricque précise qu'il s'agit d'un projet important impactant le paysage et la sécurité du carrefour.

Elle rappelle que Gerberoy est en ZPPAUP, ce qui constitue pour les habitants du village une fierté mais aussi une contrainte.

Mme le maire de Gerberoy relève deux points :

- le premier concerne l'insertion paysagère. Gerberoy, se situe sur une butte qui avait pour vocation autrefois d'être un point d'observation. C'est un site visible de loin.
- Le deuxième concerne la sécurisation du carrefour. C'est un axe routier de plus en plus fréquenté vers Rouen. L'accès du futur parking se situera de ce côté de Gerberoy. Ce village reçoit environ 80 000 visiteurs par an. Pour accéder à ce futur parking, les usagers doivent tourner à droite ce qui les fait ralentir de façon importante.

Mme Autricque sollicite donc l'avis de la commission sur ce projet.

A la question de M. Gogny Goubert qui s'interroge sur l'objet du dossier, Mme le secrétaire général répond que le projet consiste seulement en l'aménagement d'un carrefour.

M. Chedeville précise que le projet d'un tourne à gauche plus adapté avait été proposé il y a quelques années mais ne s'intégrait pas dans le site.

M. Bertrand indique qu'il ne validera pas ce projet. En effet, il constate que le projet présenté consiste en la création d'un carrefour mais qu'il existe également un projet de parking. Il relève qu'il serait judicieux de présenter un projet global.

M. Pillon souhaite une synergie entre le carrefour, le parking et l'entrée de Gerberoy. C'est une route dont le tracé doit être modifié en prenant en compte les aspects paysager et sécurité.

### **Sortie**

M. Das Graças signale que le projet apporte une amélioration en terme de gestion des eaux pluviales mais qui s'insère mal dans le paysage.

Mme Duvert souligne le caractère typique de cette route qui permet de découvrir les paysages de la Picardie Verte et du pays de Bray et estime le projet en l'état inacceptable. C'est un projet qui doit faire l'objet d'une réflexion paysagère. Elle ajoute que le carrefour se situe assez loin du village et que la vraie question est l'entrée du village. Elle souhaite qu'il y ait une réflexion globale de l'aménagement.

M. Quemeneur regrette l'absence de concertation pluri-disciplinaire.

M. Hrmo précise que l'Etat a fait toutes les études et que le conseil général a fait les travaux.

M. Bince considère que le carrefour ne règle pas les problèmes de sécurité. Il serait préférable, dans un premier temps, d'améliorer la signalisation du carrefour. Par ailleurs, il précise que Gerberoy est un village à protéger. C'est pourquoi, dans le bilan des sites qui sera présenté lors de la prochaine CDNPS, la DIREN proposera une étude pour mettre en place une protection plus forte du village.

### **Vote**

Mme le secrétaire général propose de voter sur l'avis défavorable de la DIREN

Favorable : 20

Abstentions : 2

**La commission émet, à la majorité, un avis favorable à l'avis défavorable de la DIREN**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La présidente

*Signé*

Patricia WILLAERT